

prendre certaines mesures qui permettront d'enlever aux fondateurs de la société un certain nombre d'actions. Peut-être que si je comprends mal, c'est que je n'ai pas eu l'occasion de lire avec attention le document dont ont parlé le parrain du bill et l'honorable député de Skeena. Peut-être mes paroles ne ressembleront-elles pas autant à celles de l'honorable député de Vancouver-Quadra que celles de l'honorable député de Skeena.

J'ai toutefois étudié le texte du bill, et je me suis demandé, comme plusieurs fois au cours des débats de ces derniers temps, d'ailleurs, où l'on veut nous mener avec cette suite presque interminable de bills en vue de constituer de nouvelles compagnies d'assurances.

Je répète qu'il nous faut examiner le préambule, semble-t-il classique, de ce projet de loi, qui explique que les personnes «ci-après nommées ont par voie de pétition demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées,» soit selon le texte du bill, et affirme sans ambages «qu'il est opportun d'accéder à cette demande et que Sa Majesté, par conséquent, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes décrète,» etc. suivent les articles. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit antérieurement pendant l'étude d'autres bills visant à constituer en corporation des compagnies d'assurances: cette mesure expose la question fondamentale dont nous sommes saisis lorsque nous abordons la deuxième lecture d'un bill privé visant à constituer en corporation une compagnie. Voilà qui devrait nous inciter à étudier minutieusement la proposition qu'on nous soumet.

Le député qui remplaçait les parrains de cette mesure, et le député de Skeena ont, semble-t-il, examiné le texte de la proposition pour ce qui est du capital social de la compagnie et de la citoyenneté, canadienne ou non, de ceux à qui elle appartient. C'est un facteur très important de l'étude qu'il faut consacrer, à cette période-ci de notre histoire, à une mesure réclamant une charte pour une compagnie, qu'elle se livre au commerce des assurances ou à d'autres transactions.

Une autre question mérite notre attention et je tiens à dire une fois de plus en commentant ce bill, comme je l'ai fait pour d'autres bills: nous devrions nous demander s'il est sage, du point de vue économique, d'autoriser la constitution d'une série presque illimitée de compagnies d'assurances. A mon sens, une

[M. Barnett.]

compagnie d'assurances ne fait pas fructifier l'argent des particuliers, elle détourne même les épargnes des particuliers, qui paient les primes d'assurance, vers des transactions qui relèvent de la seule discrétion des dirigeants de cette compagnie. Nous devons considérer ce facteur important pour déterminer s'il est opportun d'accéder aux pétitions réclamant des chartes pour une infinité de compagnies d'assurances.

Cette question mérite une attention toute spéciale. En effet, je trouve qu'il est temps que les députés demandent au Bureau fédéral de la statistique, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de préparer un compte rendu plus détaillé et plus minutieux en prenant soin d'indiquer le nombre de compagnies d'assurance établies dans les différentes régions du Canada et en indiquant leur nombre par rapport au nombre des Canadiens qui vivent au Canada. Des statistiques intéressantes sur la densité du corps des médecins par régions ou dans l'ensemble du pays.

• (6.50 p.m.)

Comme on nous a demandé d'étudier une quantité presque infinie de constitutions en corporations, on pourrait se demander aura bientôt plus de compagnies d'assurances que d'habitants, au Canada. Nous allons en somme, former une véritable ronde: je vais assurer l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Deachman), le député de Vancouver-Quadra va m'assurer, et le député de Skeena (M. Howard) pourvoira probablement aux besoins d'assurance du ministre de l'Industrie (M. Drury). Finalement tous les députés feront de même et la pratique se répandra dans tout le pays. Je ne dis pas que l'adoption de ce projet de loi créera une situation absolument identique à celle-ci, mais c'est certainement un aspect qui devrait beaucoup nous intéresser lorsque nous considérerons toutes les demandes de constitutions en corporations de nouvelles compagnies d'assurance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

[Français]

M. le président: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.